

Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane par Hydro-Québec

Liste chronologique des demandes d'audiences publiques

- 3.1 Les Protecteurs du nord inc., 21 mars 2001, 2 pages.**
- 3.2 La fédération québécoise du canot et du kayak, 22 mars 2001, 2 pages.**
- 3.3 La municipalité de Lamarche, 23 mars 2001, 4 pages.**
- 3.4 Le Club de canot camping l'Aviron, 26 mars 2001, 1 page.**
- 3.5 La corporation de développement de Lamarche, 27 mars 2001, 3 pages.**
- 3.6 Le centre plein air Tchitogama, 27 mars 2001, 7 pages.**
- 3.7 Le Mouvement Au Courant, 30 mars 2001, 5 pages.**
- 3.8 Conseil régionale de l'environnement 02, 29 mars 2001, 2 pages**

LES PROTECTEURS DU NORD INC.
173 Principale, Lamarche, Qué., GOW IXO
Tél. : (418)481-2844 Téléc. : (418)481-1412

Lamarche, le 21 mars 2001

Honorable Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
675 Boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
GIR 5V7



OBJET : Demande d'audience publique : projet de déviation partielle de la rivière Manouane.

Monsieur le Ministre,

La présente a pour but de vous faire part de nos inquiétudes concernant le sujet en titre, et de vous demander la tenue d'audiences publiques sur la question.

Les Protectors du Nord est un organisme à but non-lucratif visant la protection de l'environnement, de sa flore et de sa faune, ceci depuis 1978. Notre secteur d'activités est principalement la rivière Péribonka et le lac Tchitogama, ainsi que leurs affluents. Depuis le temps que nous attendons que la rivière Péribonka soit libérée de toutes les formes de pollution qui nuisaient à la pratique de la navigation, ainsi qu'aux nombreuses activités qui s'y rattachent telles que pêche, canoë, kayak, voilier, bateau-maison etc., ce jour est enfin arrivé avec la fin du flottage du bois et notre communauté de Lamarche peut dorénavant s'appuyer sur le développement de l'industrie récréotouristique sur ces majestueux plans d'eau pour favoriser l'économie locale, surtout depuis que notre principale industrie, la scierie Notre-Dame du Rosaire, a quitté notre milieu pour être relocalisée dans une autre municipalité.

Présentement nous travaillons sur le projet d'ensemencement du touladi dans le lac Tchitogama, un projet qui à coup sûr viendra augmenter l'achalandage au niveau de nos commerces et infrastructures récréotouristiques. Malheureusement le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec fait état d'impacts

négatifs qui entrent directement en contradiction avec notre projet d'ensemencement du touladi et celui qui a eu lieu il y a quelques années concernant la ouananiche. En effet, selon ce rapport, l'augmentation du mercure dans la chair des espèces piscivores, notamment le grand brochet, le doré jaune, le corégone, la ouananiche et le touladi - certainement les plus populaires chez nous - fera en sorte que nous aurons à réduire notre consommation de ces espèces pendant 15 à 20 ans. Depuis nombre d'années nous pêchons la ouananiche dans ces eaux et nos prises varient entre 5 et 10 livres. Le rapport d'impacts étant ce qu'il est, et malgré les mesures d'atténuation et de bonification prévues, seul l'avenir viendra définir et mesurer précisément les conséquences environnementales et humaines liées à la déviation partielle de la Manouane. Mais dores et déjà nous sommes d'avis que le projet d'Hydro-Québec aura un impact direct sur la ouananiche, qui va se reproduire directement dans la rivière Manouane. Et si, comme nous le craignons, il appert que ces nouvelles installations ont un effet dévastateur sur nos efforts de développement, il sera alors trop tard pour y remédier.

Considérant que vous nous avez toujours accordé l'appui de votre ministère dans le passé, aussi bien en termes de conseils que d'aide technique, nous faisons appel à vous pour donner une voix à nos inquiétudes et exiger la tenue d'audiences publiques sur la question.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération notre requête, recevez, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Serge Tremblay, président
Les Protecteurs du Nord inc.



Fédération québécoise du canot et du kayak



Par la poste et par télécopieur

Montréal, le 22 mars 2001

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bur. 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Télécopieur : (418) 643-9474

Objet : Projet de dérivation de la rivière Manouane

Monsieur,

Je vous envoie ci-joint la lettre adressée aujourd'hui au ministre de l'Environnement, en rapport au sujet en rubrique, pour demander la tenue d'audiences publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sophie DeCorwin
Vice-présidente

p.j.



Fédération québécoise du canot et du kayak

Montréal, le 22 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Télécopieur : (418) 643-4143

Objet : Projet de dérivation de la rivière Manouane

Monsieur le Ministre,

La Fédération québécoise du canot et du kayak désire que des audiences publiques soient tenues pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs inquiétudes en rapport au projet de détournement de la rivière Manouane, par Hydro-Québec. Cette rivière offre aux pagayeurs un parcours de grand intérêt, et les impacts du projet ne manqueront pas d'amoinrir le patrimoine de cours d'eau canotables des Québécois.

Nous observons également qu'il s'ajoute aux projets de détournement des rivières Portneuf et Sault-aux-Cochons, dont nous ne connaissons pas encore l'issue. N'étant pas assurée que l'État entendra les avis du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement quant à ces premiers projets relatifs au complexe hydroélectrique Bersimis, la Fédération peut encore craindre une perte nette de trois parcours dans le cadre des démarches visant à augmenter le rendement des centrales Bersimis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Sophie DeCorwin". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sophie DeCorwin
Vice-présidente

c.c. : M. André Harvey, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Municipalité de Lamarche

100 rue Principale – Bureau Lamarche
Comté Lac-St-Jean, P.Q. GOW 1X0

155

CR3.3
Dérivation partielle de la rivière Manouane
par Hydro-Québec
Saguenay—Lac-Saint-Jean 6211-10-005

Lamarche, le 23 mars 2001



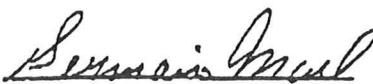
Honorable Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
675 Boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET : Demande d'audience publique : projet de déviation partielle de la rivière Manouane.

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint copie de la résolution du Conseil municipal de Lamarche relativement au sujet en titre.

Espérant que notre requête fera l'objet d'une attention particulière de votre part, nous vous remercions à l'avance pour votre implication et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Germain Morel, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
LAC ST-JEAN EST

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le jeudi 22 mars 2001 à 19 hrs 30 .

PRÉSENCES : Rodrigue Lachance, Luc Lessard, Estelle Perron, Cécile Duchesne, Bertrand Gagné.

ÉGALEMENT PRÉSENT : M. Germain Morel, maire
Mme Fabienne Girard sec.très.adj.

ABSENCES : Mario Bouchard

2001-52 RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE AUDIENCE PUBLIQUE POUR LE
PROJET DE LA DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE MANOUANE

Considérant que la Municipalité de Lamarche est située à quelque 80 km du confluent de la rivière Manouane avec la rivière Péribonka ;

Considérant que depuis la fermeture de scierie N-D-du-Rosaire en 1992 et l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka en 1998, la population de Lamarche a connu une diminution substantielle du nombre de ses jeunes familles, mettant en danger l'avenir même de ses institutions ;

Considérant que la Municipalité de Lamarche a pallié progressivement à cette problématique en orientant son économie, jusque là centrée sur la production forestière, vers le développement de la villégiature estivale et de l'industrie récréotouristique ;

Considérant que , à cet effet, la Municipalité de Lamarche a procédé à l'aménagement de plusieurs infrastructures récréotouristiques sur la rive du la Tchitogama, notamment : le bâtiment principal du Centre Plein air Tchitogama, un bâtiment d'hébergement, un quai municipal, une rampe de mise à l'eau, un terrain de camping, un puits d'approvisionnement en eau potable, autant d'infrastructures qui ont reçu une participation financière substantielle des gouvernements du Québec et du Canada ;

Considérant que la Municipalité de Lamarche a aussi développé plusieurs secteurs de villégiature estivale sur son territoire et entend augmenter considérablement ce nombre, à moyen et long terme, par d'autres développements ponctuels de villégiature sur les terres publiques intramunicipales qui longent les rives de la rivière Pérignonka, tel qu'indiqué dans le schéma d'aménagement de la MRC La ST-Jean Est ;

Considérant que le produit d'appel touristique qui justifie ces aménagements consiste essentiellement dans l'utilisation maximale des rivières Pérignonka et Manouane, ainsi que de la Tchitogama, à des fins d'activités récréatives spécifiques et complémentaires propres à chacun de ces trois plans d'eau, notamment et sans restreindre la généralité :

1. Forfaits été-automne : navigation, descente de rapides, chasse, pêche, observation de la nature, de sa flore et de sa faune ;
2. Forfaits hiver : motoneige, VTT, autoneige, traîneau à chiens, excursions sur la Manouane et pêche blanche ;

Considérant que la rivière Manouane offre à elle seule une panoplie d'activités récréatives d'aventure dont l'intérêt est marqué par la géographie et la géologie unique et exceptionnelle de ce couloir rocheux qui caractérise une rivière sauvage, préservée entre toutes par les contraintes naturelles de ses rives ;

Considérant que les Municipalités situées sur le parcours de la rivière Pérignonka ont gagné le droit de pouvoir utiliser cette richesse naturelle, déjà fortement exploitée par la Cie Alcan via ses trois barrages hydroélectriques, et jusqu'à récemment par d'autres compagnies forestières pour le transport du bois, laissant les autres utilisateurs patienter jusqu'au jour où ce patrimoine collectif leur serait enfin rendu ;

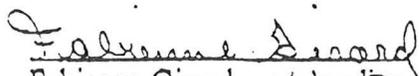
Considérant que les nouvelles installations prévues sur la Manouane ne représentent qu'une partie des 20% de l'apport total en électricité qui sera généré par l'ensemble des nouveaux aménagements d'Hydro-Québec ;

Considérant que les aménagements proposés auront un impact direct plus ou moins significatif sur le niveau, le débit et la vitesse d'écoulement des eaux de la rivière Manouane, en aval du barrage, et entraîneront ainsi des effets cumulatifs négatifs au niveau de la fréquentation, de la navigation, du paysage ;

Considérant que les mesures d'atténuation qui seront mises en place ainsi que le suivi qui sera effectué n'offrent aucune garantie formelle préalable quant à l'efficacité desdites mesures et à l'application des correctifs appropriés ;

MAR 23 2001 14:41 Le...
A ces causes, il est proposé par Luc Lessard appuyé par Bertrand Gagné et résolu unanimement de demander au Ministre de l'Environnement, Monsieur Paul Bégin, une audience publique afin de permettre une évaluation plus objective des impacts liés au projet de déviation de la rivière Manouane par Hydro-Québec.

COPIE CONFORME ET CERTIFIÉE DONNÉ À LAMARCHE CE 23 MARS 2001.


Fabienne Girard sec.très.adj.

Chicoutimi le 26 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Télécopieur : (418) 643-4143 (copie originale par courrier)

Objet : Projet de dérivation de la rivière Manouane

Monsieur le Ministre,

Au nom du Club de canot-camping l'Aviron de Chicoutimi, je désire vous faire part de l'importance pour les 51 membres de notre regroupement à ce que des audiences publiques soient tenues en rapport au projet de détournement de la rivière Manouane par Hydro-Québec.

Cette rivière offre aux gens de la région un parcours de canot d'un grand intérêt. Nous sommes convaincus que le débit minimum réservé sur la section détournée de la rivière Manouane est insuffisant pour permettre la préservation de ce parcours inestimable et prometteur pour son potentiel récréo-touristique. Nous croyons que les impacts environnementaux et sociaux ne justifient aucunement les gains énergétiques anticipés par Hydro-Québec, compte tenu des pertes assumées par les centrales existantes sur les rivières Péribonka et Saguenay.

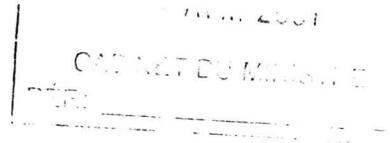
Nous sommes perplexes face à la multiplication des projets de détournement et de harnachement des rivières de notre région. Nous observons que ce projet s'ajoute aux projets de détournement des rivières Portneuf, Sault-aux-Cochon et plus récemment, au projet annoncé d'implantation d'une centrale sur la rivière Péribonka. Nous croyons que le projet de détournement de la rivière Manouane doit être étudié dans un cadre plus large de l'impact cumulatif de tous ces projets sur notre patrimoine et sur notre environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



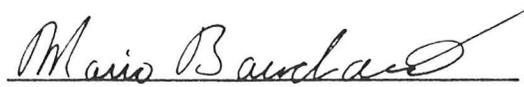
Steve Noreau
Président du Club de canot-camping l'Aviron

c.c. : M. André Harvey, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DE LAMARCHE****100 Principale, Lamarche, Québec, GOW IXO**
Tél. : (418)481-2513 ou 2861 Téléc. : (418)481-1412**Lamarche, le 27 mars 2001****Honorable Paul Bégin**
Ministre de l'Environnement
675 Boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
GIR 5V7**Objet : Projet de déviation de la rivière Manouane****Monsieur le Ministre,**

La présente a pour but de donner notre appui à la Municipalité de Lamarche relativement au sujet en titre et de faire nôtre leur résolution vous demandant une audience publique afin que soient entendus les utilisateurs de la rivière Manouane.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Mario Bouchard, président
Corporation de Développement de Lamarche

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DE LAMARCHE**
100 Principale, Lamarche, Québec, GOW IXO
Tél. : (418)481-2513 ou 2861 Téléc. : (418)481-1412

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES MEMBRES DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE TENUE LUNDI, LE 26 MARS 2001 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MARIO BOUCHARD ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS DAVID TARDIF, FERNAND BOUCHARD, THÉRÈSE GAGNON ET CÉCILE DUCHESNE, FORMANT LE QUORUM LÉGAL.

**RÉSOLUTION : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES
PROJET DE DÉVIATION PARTIELLE DE LA MANOUANE**

Considérant que la Corporation de Développement de Lamarche a pour mission de favoriser le développement économique (commercial, industriel, agricole et touristique) sur le territoire municipal de Lamarche;

Considérant que la Municipalité de Lamarche est située à quelque 80 km du confluent de la rivière Manouane avec la rivière Péribonka;

Considérant que depuis la fermeture de la scierie N-D du Rosaire en 1992 et l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka en 1998, la population de Lamarche a connu une diminution substantielle du nombre de ses jeunes familles, mettant en danger l'avenir même de ses institutions;

Considérant que la Municipalité de Lamarche a pallié progressivement à cette problématique en orientant son économie, jusque là centrée sur la production forestière, vers le développement de la villégiature estivale et de l'industrie récréotouristique;

Considérant que, à cet effet, la Municipalité de Lamarche a procédé à l'aménagement de plusieurs infrastructures récréotouristiques sur la rive du lac Tchitogama, notamment : le bâtiment principal du Centre Plein air Tchitogama, un bâtiment d'hébergement, un quai municipal, une rampe de mise à l'eau, un terrain de camping, un puits d'approvisionnement en eau potable, autant d'infrastructures qui ont reçu une participation financière substantielle des gouvernements du Québec et du Canada;

Considérant que la Municipalité de Lamarche a aussi développé plusieurs secteurs de villégiature estivale sur son territoire et entend augmenter considérablement ce nombre, à moyen et long terme, par d'autres développements ponctuels de villégiature sur les terres publiques intramunicipales qui longent les rives de la rivière Péribonka, tel qu'indiqué dans le schéma d'aménagement de la MRC Lac St-Jean Est;

- Considérant que** le produit d'appel touristique qui justifie ces aménagements consiste essentiellement dans l'utilisation maximale des rivières Péribonka et Manouane, ainsi que du lac Tchitogama, à des fins d'activités récréatives spécifiques et complémentaires propres à chacun de ces trois plans d'eau, notamment et sans en restreindre la généralité :
1. Forfaits été-automne : navigation, descente de rapides, chasse, pêche, observation de la nature, de sa flore et de sa faune;
 2. Forfaits hiver : motoneige, VTT, autoneige, traîneau à chiens, excursions et pêche blanche;
- Considérant que** la rivière Manouane offre à elle seule une panoplie d'activités récréatives d'aventure dont l'intérêt est marqué par la géographie et la géologie unique et exceptionnelle de ce couloir rocheux qui caractérise une rivière sauvage, préservée entre toutes par les contraintes naturelles de ses rives;
- Considérant que** les municipalités situées sur le parcours de la rivière Péribonka ont gagné le droit de pouvoir utiliser cette richesse naturelle, déjà fortement exploitée par la Cie Alcan via ses trois barrages hydroélectriques, et jusqu'à récemment par d'autres compagnies forestières pour le transport du bois, laissant les autres utilisateurs patienter jusqu'au jour où ce patrimoine collectif leur serait enfin rendu;
- Considérant que** les nouvelles installations prévues sur la Manouane ne représentent qu'une partie des 20% de l'apport total en électricité qui sera généré par l'ensemble des nouveaux aménagements d'Hydro-Québec;
- Considérant que** les aménagements proposés auront un impact direct plus ou moins significatif sur le niveau, le débit et la vitesse d'écoulement des eaux de la rivière Manouane, en aval du barrage, et entraîneront ainsi des effets cumulatifs négatifs au niveau de la fréquentation, de la navigation, du paysage;
- Considérant que** les mesures d'atténuation qui seront mises en place ainsi que le suivi qui sera effectué n'offrent aucune garantie formelle préalable quant à l'efficacité desdites mesures et à l'application des correctifs appropriés;
- À ces causes,** il est proposé par Mario Bouchard, appuyé par Fernand Bouchard et résolu unanimement de demander au ministre de l'Environnement, l'honorable Paul Bégin, une audience publique afin de permettre une évaluation plus objective des impacts liés au projet de déviation de la rivière Manouane par Hydro-Québec.

Copie certifiée conforme, donnée à connaissance en 2008 sous le no 1015-11

*Cécile Buckner
Chargée de projets*

Lamarche, le 27 mars 2001

Honorable Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
675 Boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
GIR 5V7

MINISTÈRE

12 AVR. 2001

CABINET DU MINISTRE

RÉF.: _____

Objet : Projet de déviation partielle de la rivière Manouane par Hydro-Québec

Monsieur le Ministre,

La présente a pour but de vous faire part de notre opposition au projet en titre et de vous demander la tenue d'audiences publiques sur la question.

Nous sommes concessionnaires du Centre Plein Air Tchitogama, dans la municipalité de Lamarche, à environ 80km en aval du point de confluence de la rivière Manouane. Depuis quatre ans nous nous appliquons à planifier le développement de l'industrie récréotouristique sur la rivière Péribonka, la Manouane et le lac Tchitogama. À cet effet, nous avons établi des liens étroits avec d'éventuels partenaires européens qui déjà, grâce à une clientèle sélectionnée, exploitent l'activité d'excursions en traîneaux à chiens sur la Péribonka. Ensemble nous avons établi un forfait été qui fera appel aux ressources de la rivière Manouane, à partir du lac Duhamel, pour une descente de 10 jours en canoë.

Nous priver de cette rivière porterait un coup fatal à notre projet puisque, comme la décrit si bien notre promoteur et ami Nicolas Vanier, une sommité mondiale en matière d'expéditions dans le Grand Nord, explorateur et auteur de nombreux ouvrages sur le sujet : La rivière Manouane est de celles, sinon celle qui nous a le plus marqués par son intimité, son caractère sauvage, son dynamisme et sa beauté. La Manouane joue entre les montagnes qui l'enserrent, accélère entre les rochers puis s'ouvre et se calme pour lécher des plages et des forêts où les ours, orignaux, castors et loups se font surprendre par les canoës qui glissent silencieusement sur ses eaux claires. Les rapides, techniquement faciles sans jamais être dangereux, permettent de s'initier à la conduite d'un canoë en s'amusant dans quelques secteurs agités qui rendent cette rivière si passionnante. Pendant des jours de descente... le plaisir de traverser une région préservée, presque à l'état originel.

Ainsi cette rivière constitue le produit d'appel central de notre projet de développement estival. Il va sans dire que l'étude d'impacts déposée par Hydro-Québec en décembre 2000 nous laisse perplexes quant aux effets négatifs qu'aurait l'aménagement d'un barrage, sur le niveau d'eau de la Manouane en aval de ce dernier, son débit, son aspect visuel et l'augmentation du mercure dans la chair des poissons les plus populaires dans notre secteur.

Aussi nous sollicitons votre intervention pour que la voix des utilisateurs de ces plans d'eau à des fins récréatives, touristiques, éducatives et environnementales se fasse entendre, et que

nous n'ayons pas à porter, au lendemain de ces aménagements, le deuil d'une qualité de vie si étroitement liée à la restauration et à la préservation de notre patrimoine collectif.

Dans l'espoir de trouver auprès de votre ministère un féroce défenseur de nos droits nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



David Tardif

Centre Plein Air Tchitogama

En collaboration avec l'équipe de Nicolas Vanier, auteur et explorateur

Nicolas Vanier - 1962

1982 : Expédition à pied dans les vastes plateaux de Laponie.

1983 : traversée en canoë du grand nord Québécois depuis Shefferville jusqu'à la baie d'Ungava sur les traces des indiens Montagnais .

Au cours de l'hiver 83-84, traversée de la péninsule du nouveau Québec-Labrador en traîneaux à chiens. Un livre : " Grand Nord " et un film de 52 mn "Les coureurs des bois" pour France 2 retracent cette traversée .

1986/87 : Pendant un an et demi, Nicolas Vanier et son équipe renouent avec l'histoire des grands pionniers de l'ouest : 7000 km à travers les zones les plus sauvages des rocheuses et de l'Alaska, depuis le Wyoming jusqu'au détroit de Behring avec 12 chevaux, 24 chiens de traîneaux, un radeau en sapin et deux canoës indiens.

Trois films de 52 mn pour France 3 et canal plus, ont été réalisés sur cette traversée: " Caravane", " Rivières ouvertes" et " Partage des eaux" (Ce dernier film a reçu une grande quantité de prix dont cinq grands prix) et en 1988 deux livres: "Le triathlon historique" aux éditions Albin Michel et "Solitude nord" aux éditions Fernand Nathan.

1989 : Réalisation d'un film sur la course des trappeurs, pour canal plus et d'un reportage photo au cours d'une expédition en canoë a la rencontre du plus grand troupeau de caribous du monde au Labrador

1990/1991 : Transsibérie. Traversée intégrale du sud au nord de toute la Sibérie Pendant un an et demi, 7 000 km à travers la taïga sauvage. De la Mongolie à l'Océan Arctique, avec plusieurs moyens de déplacement traditionnels : Chevaux, traîneaux à chiens, rennes, poneys, canoës...

De cette grande expédition, Nicolas Vanier a réalisé et co-réalisé 5 films de 26 mn pour TF 1. Réalisé un film long métrage pour le cinéma d'lh35 intitulé "Au nord de l'hiver" distribué en salle. Ecrit un livre aux Editions Laffont " Transsibérie, le mythe sauvage".

1993 : Nicolas Vanier partage la vie d'une famille Evène, éleveurs de rennes et nomades dans l'arctique sibérien. Il raconte cette expérience dans un livre, aux Editions Robert Laffont, "La vie en nord" et réalise un reportage photographique diffusé dans le monde entier et de nombreuses fois primé .

Mai 94 : Un roman : " Solitudes blanches " aux Editions Actes sud dont il a co-écrit un scénario pour l'adaptation au cinéma..

1994-1995 : Un an avec sa femme et sa petite fille d'un an et demi, à travers les Rocheuses et le Yukon, à cheval, un hivernage dans une cabane construite de leur main , puis en traîneau a chiens pour un grand périple de 2500 kilomètres jusqu'en

Alaska .

Un livre : "L'enfant des neiges", chez Actes sud et un livre illustré "Otchum, chef de meute" aux Editions de la Martinière .

Un long métrage d'1h20mn intitulé "L'enfant des Neiges", sorti en salles le 20 décembre 1995.

1996 : Un hivernage dans les Montagnes Rocheuse dans le Yukon et participation à la Yukon Quest, la course en traîneaux à chiens la plus difficile du monde. 1600 kilomètres à travers le Grand Nord Canadien et l'Alaska.

1997 : Trois livres : "Un hiver", "Nord" un album de 380 pages et "Robinson du froid" aux Editions de la Martinière et un film, " Un hiver de chiens" de 52 minutes pour France 3.

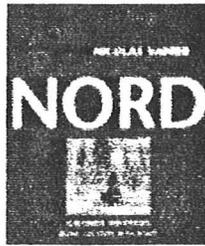
1998 : Trois Livres : " Le Grand Brame " chez J C Lattes, " Destin Nord " chez Robert Laffont et " Territoire " aux éditions de la Martinière. Une réédition illustré de Transsiberie aux Editions de la Martinière : " Taiga ".

1999 : L'ODYSSEE BLANCHE , La traversée de tout le Grand Nord Canadien depuis Skagway en Alaska jusqu'à Québec, soit 8600 Kilomètres en moins de cent jour avec son équipage de chiens de traîneaux. Un livre au Editions Robert Laffont : L'Odyssée Blanche et un film long métrage de 90 minutes diffusé sur France 3.

2000 : Un livre : " C'est encore loin l'Alaska" pour Albin Michel et l'écriture d'un grand roman en deux volume pour les Editions XO. Mise en place d'une association qui a pour but de rendre possible aux handicapés moteur la pratique du traîneau à chiens .

Ses livres et ses films

NICOLAS VANIER : UNE QUINZAINE DE LIVRES



Si le grand nord, l'hiver est envoûtant, il l'est aussi l'été dans l'intimité d'une nature préservée, sauvage, ou la randonnée avec des moyens naturels de déplacement tel que les canoës permettent une approche basée sur l'observation, l'écoute. Avec Alain Brenichot, nous avons descendu de nombreuses rivières en été et en Automne : en Sibérie, en Alaska, dans l'ouest Canadien, en Laponie et au Québec. LA rivière Manouane est de celle, sinon celle qui nous a le plus marqué par son intimité, son caractère sauvage, son dynamisme et sa beauté. La Manouane joue entre les Montagnes qui l'enserme, accélère entre les rochers puis s'ouvre et se calme pour lécher des plages et des forêts où les ours, orignaux, castors et loups se font surprendre par les canoës qui glissent silencieusement sur ses eaux claires. Les rapides, techniquement facile sans jamais être dangereux, permettent de s'initier à la conduite d'un canoë en s'amusant dans quelques secteurs agités qui rendent cette rivière si passionnante.

Pendant des jours de descente, pas un chemin, pas une maison ...le plaisir de traverser une région préservée, à l'état originelle.

Programme

Jour 1

Vol direct Paris- Québec

Transfert en minibus pour le camp des écorces en traversant le magnifique parc des Laurentides, arrivée le soir au camp, dîner et nuit au camp

Jour 2

Préparation de la randonnée, check up du matériel, achat de ce qui manque: produit à moustique, matériel de pêche, ...

Initiation au canoë sur le lac Tchitogama, juste devant le camp des écorces où résident plus de 80 chiens de traîneau que vous pourrez voir le matin et le soir à l'entraînement lorsqu'il tracte une moto 3 roues. Nuit au camp

Jour 3

Transfert en 4x4 pour le lac Duhamel, déchargement des canoës et du matériel, puis les premiers coups de pagaie pour se rendre à un emplacement de campement où le camp sera monté en fin d'après midi. Tente en toile prospecteur chauffée avec un petit poêle à bois, pêche du dîner, nuit sous la tente.

Jour 4 à 10

250 kilomètres pour rejoindre la rivière Peribronka, puis le lac Tchitogama au bord duquel se situe le grand campement en bois rond du " Camp des Ecorces" face aux montagnes.

La descente de la rivière Manouane se fait au rythme d'une quarantaine de kilomètres par jour. Les départs se font assez tôt le matin pour profiter des magnifiques conditions de l'aube quand la brume se lève sur les rives où les animaux sauvages se laissent approcher. L'arrivée au campement se fait en milieu d'après midi, ce qui laisse le temps de pêcher, de se reposer, de se baigner dans la rivière qui a creusé dans des roches de véritables jackuzis naturels. Il y a aussi de belles

randonnées à effectuer dans les montagnes qui s'élève de part et d'autres de la Manouane.

Arrivée le soir du dixième jour au camp des écorces .

Jour 11

Transfert pour Québec et vol pour Paris à moins que vous ne décidiez de prolonger votre séjour d'une ou deux nuits chez notre ami Français propriétaire du Manoir Saint castin afin de profiter de votre voyage pour visiter la magnifique ville fortifiée de Québec ainsi que ses environs

Equipement

Une paire de botte en caoutchouc, (éventuellement une paire de cuissardes)

Une paire de chaussure montante de marche

Une paire de "petite chaussure" pour mettre le sir au camp pendant que les bottes sèchent auprès du feu

Une tenue complète de pluie, pantalon, veste et chapeau à large bord .

Un duvet été

Un tapis de sol

Une lampe frontale

Crème de protection solaire

Matériel de pêche.

Un petit sac à dos.

Fournie sur place

Sac étanche pour mettre les affaires, gilet, matériel de campement.



REÇU

30 MAR. 2001

CABINET DU MINISTRE
RÉF.: _____

155

CRS.7

Dérivation partielle de la rivière Manouane
par Hydro-Québec
Saguenay—Lac-Saint-Jean 6211-10-005

Alma, le 29 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque 7^e étage
Québec, (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande pour la tenue d'audiences publiques en environnement
concernant le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane.**

Monsieur le Ministre,

Hydro-Québec travaille actuellement à un projet de dérivation partielle de la rivière Manouane afin de fournir des apports supplémentaires au réservoir Pipmuacan, augmentant ainsi la production des centrales du complexe Bersimis. Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean (CRE-02) tient, par la présente, à vous transmettre ses préoccupations concernant ce projet.

Le CRE-02 est perplexe relativement à la nécessité de la dérivation partielle de la rivière Manouane. La dérivation, même partielle, de cette rivière exige, selon nous, une analyse plus approfondie visant à mesurer les impacts réels de ces travaux sur l'environnement. Nous nous interrogeons également sur la nécessité d'un tel projet et sur les besoins réels d'Hydro-Québec.

Le CRE-02 est inquiet car plusieurs points n'ont pas été éclaircis par le promoteur et certains impacts n'ont même pas été abordés. Le promoteur ne fournit aucune garantie concernant les répercussions du projet et nous considérons que les mesures d'atténuation sont insatisfaisantes.

Entre autre, il n'a pas fait la démonstration que le débit réservé de 3 m³/s est suffisant pour maintenir l'écosystème, il n'a pas abordé les impacts environnementaux, sociaux et économiques occasionnés par la baisse du débit dans la rivière Shipshaw. Il envisage l'ensemencement d'éperlans à titre de mesure d'atténuation sans avoir les confirmations des impacts de cette introduction dans un milieu où cette espèce n'a jamais été présente. De plus, un lieu physique entre deux bassins versants sera créé et bien qu'on ne puisse affirmer qu'une telle modification entraînera d'éventuels problèmes, il est également impossible de l'infirmier, et dans ce cas, ni de prévoir les conséquences. Les communautés d'organismes aquatiques (peut-être même semi-aquatique et terrestres ?)

SAGUENAY—LAC-SAINTE-JEAN

540, rue Sacré-Coeur Ouest, Suite 7, Alma (Québec) G8B 1M2
Téléphone: 418-662-9347 • Télécopieur: 418-662-2084
Courrier électronique: cre02@digloom.qc.ca

de ses deux bassins versants on assurément des pools génétiques différents et il est d'avant-garde d'avoir une vision de la conservation de la biodiversité au-delà du nombre d'espèce. Quant à la valeur de la conservation de la biodiversité, l'engagement du Québec lors de RIO en 92 est clair puisqu'il a signé la convention internationale.

Cette rivière fait partie du patrimoine collectif de notre région. Le déluge du Saguenay, en 1996, nous rappelle qu'il s'agirait du 325^e ouvrage de retenue dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce nombre est le plus élevé parmi toutes les régions du Québec. Par conséquent, la décision d'un tel projet doit être collective. Tous les intervenants et les utilisateurs de cette rivière doivent être informés convenablement et doivent exprimer leur opinion. De même, afin de mieux saisir les effets de ce projet, le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean considère qu'il est essentiel que le BAPE tienne des audiences publiques sur ce projet.

Nous considérons qu'il est de notre devoir de veiller à la conservation et à l'intégrité de nos écosystèmes. Nous sommes aussi d'avis que nos rivières ne doivent pas être sacrifiées au développement hydroélectrique sans raison valable. De plus, le CRE-02 considère que l'ensemble du projet doit être étudié par le BAPE.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Monique Laberge
coprésidente

155

CR3.8

Dérivation partielle de la rivière Manouane
par Hydro-Québec
Saguenay—Lac-Saint-Jean 6211-10-005

par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 30 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Attention
M. André
Harvey
SP.

Objet: *Projet de «Dérivation partielle de la rivière Manouane» d'Hydro-Québec*

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom du Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux buts principaux; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Notre intérêt dans ce projet s'inscrit dans la continuité de notre travail d'évaluation de projets énergétiques.

Ce projet est le troisième visant l'augmentation des apports d'eau au réservoir Pipmuacan qui alimente les centrales Bersimis 1 et 2 d'Hydro-Québec sur la rivière Betsiamites. Les deux autres projets de dérivation, soit ceux des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons furent l'objet d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à l'automne 2000. Le rapport de la Commission du BAPE sur ces projets¹ est favorable à leur réalisation avec certaines conditions. Cependant, l'analyse gouvernementale de ces projets est toujours en cours.

Comme pour les projets de production précédents², le *Rapport d'avant-projet* d'Hydro-Québec fonde la justification du projet Manouane sur les généralités nébuleuses du *Plan stratégique 2000-2004*, ce que nous avons déjà décrié comme complètement inadéquate. Cependant, avec la publication cette semaine du rapport annuel d'Hydro-Québec pour l'année 1999, il est évident que toute nouvelle production est destinée à servir le marché lucratif de l'exportation.

Nous notons que pour ce projet Hydro-Québec refuse toujours de fournir des analyses économiques et surtout le coût par kilowattheure, qui, néanmoins, est pour elle le principal critère d'acceptabilité d'un projet.

Le *Rapport d'avant-projet* (ou étude d'impact) est fondé sur la prémisse que les projets Portneuf et du Sault aux Cochons seront approuvés et réalisés. Pour nous il s'agit d'une prémisse fautive et Hydro-Québec devrait donc analyser des variantes du projet Manouane indépendamment des deux autres projets.

¹ BAPE rapport no. 145: *Projets de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons* rendu public le 8 février 2001

² Portneuf, Sault aux Cochons et Toulmoustoc

Nous croyons que cette démarche est nécessaire afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée sur l'ensemble des trois projets de dérivation. Notre position est étayée par les analyses d'Hydro-Québec à l'effet que les eaux dérivées de la Manouane pourraient de temps en temps faire déborder inutilement le réservoir Pipmuacan si elles s'ajoutent aux eaux de la Portneuf et du Sault aux Cochons. En effet, le cas échéant, Hydro-Québec prévoit la fermeture du canal de dérivation en anticipation d'éventuels débordements.

Dans l'analyse sommaire des variantes du projet, Hydro-Québec rejette celle de moindre impact environnemental du fait qu'elle est, peut-être, deux ou trois millions de dollars plus dispendieuse. Pour nous, Hydro-Québec devrait faire une comparaison plus rigoureuse entre la variante où le niveau du nouveau réservoir du Grand Détour est fixé à 418 m et la variante à 416 m.

Quant au débit réservé en aval du barrage de coupure de la rivière, l'étude complémentaire citée par Hydro-Québec³ recommande un débit de 9 m³/s. Cependant, Hydro-Québec indique qu'à ce débit le projet ne serait pas rentable et qu'elle vise plutôt un débit réservé de 3 m³/s, avec mesures «d'atténuation et de compensation».

Non seulement a-t-elle refusé de fournir l'analyse économique pour des débits de 9 et 6 m³/s demandée par le ministère de l'Environnement⁴, mais elle ajoute, de surcroît, comme pour les projets précédents, que les mesures d'atténuation et de compensation seraient précisées soit «lorsque le projet aura franchi l'étape des autorisations», soit «à la phase de réalisation du projet», soit «pendant les travaux de construction du barrage»⁵. Ce sont des réponses inacceptables à notre avis.

À l'égard du saumon de la Betsiamites, Hydro-Québec devrait expliquer les effets de son entente supplémentaire du 7 décembre 2000 sur les frayères, déposée par Faune et Parcs⁶.

De plus Hydro-Québec devrait déposer et expliquer son entente avec Alcan sur la compensation des pertes de production aux cinq centrales d'Alcan qui turbinent actuellement les eaux de la rivière Manouane.

Par ailleurs, nous vous rappelons que nous avons déjà demandé l'ajout de documents au dossier d'information rendu public par le BAPE⁷.

Finalement, le ministère de l'Environnement devrait obliger Hydro-Québec à fournir «le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à l'étude d'impact», en conformité avec la Directive du ministère⁸.

³ Document à obtenir d'Hydro-Québec: Alliance Environnement, *Rapport sectoriel sur les poissons préparé pour Hydro-Québec*, 2000.

⁴ Hydro-Québec: *Réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, novembre 2000, (doc. PR-5) Question QC-34, p. 29.

⁵ *idem*: réponses aux questions QC-92, -93 et -94, pp. 121-123.

⁶ Document 4 de: *Avis reçus des ministères et organismes...*, (doc. PR-6)

⁷ Lettre du 26 mars 2001 en annexe.

⁸ Document PR-2.

Afin de traiter les points énumérés plus haut et de faire une évaluation la plus complète possible du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane, nous demandons la tenue d'audiences publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel courant@cam.org

- p.j. Lettre du Mouvement Au Courant, 26 mars 2001
c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, télé. (418) 643-9474

Montréal, le 26 mars 2001

M. André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de «Dérivation partielle de la rivière Manouane» d'Hydro-Québec

Monsieur le ministre,

Avant de rédiger notre demande d'audiences sur le projet Manouane, nous voudrions porter à votre attention les lacunes dans le dossier d'information rendu public par votre ministère en vertu de l'article 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r.9].

Il nous semble que ce problème d'absence d'information commence être endémique, puisque nous étions déjà obligé de faire des plaintes similaires, adressées à votre prédécesseur, sur deux projets récents d'Hydro-Québec¹.

Nous vous demandons, en plus de faire les corrections nécessaires dans ce cas particulier, d'assurer que dans le future les dossiers d'information soient complets, en conformité avec l'article 12, et que les *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* soient justes.

Pour le projet Manouane, il y a des problèmes avec les *Avis reçus des ministères et organismes consultés* (BAPE document PR-6). À part des points sur l'assemblage du document², voici les lacunes à corriger, en ordre chronologique:

- PR-6.21, lettre de FAPAQ, 10 juillet 2000:
les commentaires «ci-joints» ne sont pas inclus;
- PR-6.14, Pêches et Océans, Analyse de recevabilité, 21 juillet 2000:
les pages 5 et 6 sont absentes;
- PR-6.5, lettre d'Environnement Canada, 9 janvier 2001:
le document d'Hydro-Québec, *Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales*, décembre 2000, n'est pas inclus dans le dossier d'information;
- PR-6.2, lettre d'Affaires indiennes et du Nord, 15 janvier 2001:
le document de Belzile et al, *Évaluation des effets cumulatifs du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane*, 2000, n'est pas inclus dans le dossier d'information;

¹ Lettre à M. Paul Bégin sur le projet de dérivation partielle de la rivière Sault-aux-Cochons, 29 avril 2000.
Lettre à M. Paul Bégin sur le projet Toulnostouc, 4 décembre 2000.

² Dans l'indexe, le document 2 devrait porter le titre, *Ministère des Affaires indiennes et du Nord*.
Les documents 16, 17, 18, 19 sont mal placés dans l'ordre chronologique.

- il n y a pas d'Analyse de recevabilité de Pêches et Océans à l'égard des *Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales*.

Étant donné que les deux documents mentionnés, soit: *Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales*, et *Évaluation des effets cumulatifs du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane*, étaient examinés pour déterminer la recevabilité de l'étude d'impact, ils devraient, à notre avis, être inclus dans la liste de documents à la page 3 de l'*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* (BAPE document PR-7) et inclus dans le dossier d'information rendu public.

De plus, vu que Pêches et Océans avaient 7 pages de préoccupations sur l'habitat du poisson (PR-6.14), nous croyons que leur opinion sur les réponses d'Hydro-Québec à ses questions devrait être pris en compte quant à la recevabilité de l'étude d'impact.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
téléc. (514) 937-7726
courriel, courant@cam.org

c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, téléc. (418) 643-9474
M. Daniel Hardy, MPO
Mme Mireille Paul, MENV, DÉE